



ARRÊTÉ N°2026-039-DG

Portant délégation de signature
à Madame Devika Fabienne MORAUX
Directrice Générale des Services
Abrogeant l'arrêté n°2023-065-DG

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents communaux titulaires dans un emploi permanent, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU l'arrêté n°2025-192 RH portant détachement dans l'emploi de Directeur Général des Services de Madame Devika Fabienne MORAUX ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2023-065-DG.

Article 2 : A compter 30 mars 2026 la délégation de signature est donnée à Madame Devika Fabienne MORAUX à l'effet de signer :

- ✓ En matière d'affaires générales :
 - Les arrêtés de débit de boissons,
 - Les attestations d'accueil,
 - Tous les actes relatifs aux opérations d'inhumation,
 - Les certificats de vie,
 - Les conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit ou onéreux,
 - Délivrance des copies et extraits quel que soit la nature des actes.

- ✓ En matière de ressources humaines :
 - Les notes de service à l'attention des agents de la commune,
 - Les autorisations d'absence,
 - Les états des frais de mission et de frais de déplacements des agents et des élus
 - Tous les actes relatifs à la formation des agents et des élus,
 - Tous les actes relatifs à l'accueil de stagiaires scolaires ou en formation professionnelle,
 - Tous les actes relatifs à la gestion statutaire des agents des catégories B et C,
 - Tous les actes relatifs à la gestion disciplinaire des agents de catégorie C.

- ✓ En matière d'urbanisme :
 - Tous arrêtés, pièces administratives et décisions relevant du domaine de l'urbanisme à l'exception des permis de construire et des déclarations d'intention d'aliéner.

✓ En matière de finances :

- La certification du service fait ;
- L'ordonnancement et la liquidation des dépenses (mandats) et des recettes (titres) sur le budget principal ville et le budget annexe « Centre Culturel ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Devika Fabienne MORAUX pour traiter l'ensemble de ses fonctions de l'état civil, à l'exception de celles prévues aux articles 75 (célébration des mariages) et de la légalisation des signatures et copies conformes.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 30 mars 2026.

Anne GBIORCZYK
Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,
Reçu en S/Préfecture le :
Publié le :
ou
Notifié le :
Signature de l'intéressé(e)

Spécimen de signature
Madame Fabienne MORAUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabienne MORAUX', written on a white background.